

## Demande de service

concernant une personne adoptée ou un parent biologique  
Veuillez lire les renseignements au verso du présent formulaire

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'*Adoption Act* (loi sur l'adoption). Les renseignements fournis seront utilisés conformément aux exigences de l'*Adoption Act* en ce qui concerne la divulgation de renseignements relatifs à l'adoption. La divulgation de ces renseignements est conforme à l'*Adoption Act*.

## Renseignements sur la personne qui fait la demande (en lettres moulées)

DATE DE NAISSANCE MOIS	JOUR	ANNÉE	PERSONNE NÉE À TERRE-NEUVE-ET- LABRADOR	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	ZONE OMBRÉE RÉSERVÉE AU BUREAU DEMANDE DE NUMÉRO DE SERVICE									
NOM			PRÉNOMS												
ADRESSE POSTALE															
VILLE, PROVINCE OU ÉTAT, PAYS		CODE POSTAL													
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (DOMICILE)		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (TRAVAIL)													
COPIE DU CERTIFICAT DE NAISSANCE CI-JOINTE				<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	(expliquez)									

Je suis  UNE PERSONNE ADOPTÉE  
(de 18 ans ou plus)  
REmplissez la section A  UN PARENT BIOLOGIQUE  
REmplissez la section B

**SECTION A** : À remplir par la **personne adoptée – en tant que personne qui fait la demande** (EN LETTRES MOULÉES)

NOM SUR LE CERTIFICAT DE NAISSANCE APRÈS L'ADOPTION NOM PRÉNOMS		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME	DATE DE NAISSANCE MOIS JOUR ANNÉE
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, PROVINCE ou ÉTAT, PAYS)		LIEU DE L'ADOPTION (VILLE, PROVINCE ou ÉTAT, PAYS)	
NOM DE JEUNE FILLE DE LA MÈRE ADOPTIVE PRÉNOMS		LIEU DE NAISSANCE DE LA MÈRE ADOPTIVE (VILLE, PROVINCE ou ÉTAT, PAYS)	
NOM DE FAMILLE DU PÈRE ADOPTIF PRÉNOMS		LIEU DE NAISSANCE DU PÈRE ADOPTIF (VILLE, PROVINCE ou ÉTAT, PAYS)	
NOM À LA NAISSANCE (S'IL EST CONNU) PRÉNOMS		NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA NAISSANCE (EXTRAIT DU CERTIFICAT DE NAISSANCE)	

**SECTION B : À remplir par le parent biologique – en tant que personne qui fait la demande (EN LETTRES MOULÉES)**  
**COORDONNÉES DES PARENTS BIOLOGIQUES (AU MOMENT DE LA NAISSANCE DE LA PERSONNE ADOPTÉE)**

## RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE ADOPTÉE AVANT L'ADOPTION

NOM	PRÉNOMS	<input type="checkbox"/> HOMME	DATE DE NAISSANCE MOIS	JOUR	ANNÉE	LIEU DE NAISSANCE (VILLE, PROVINCE ou ÉTAT, PAYS)
		<input type="checkbox"/> FEMME				
NOM DE LA PERSONNE ADOPTÉE APRÈS L'ADOPTION (S'IL EST CONNU)						

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

### POUR ÉVITER LES RETARDS

- Remplissez entièrement la section appropriée et joignez une photocopie de votre certificat de naissance légal. Un certificat de baptême n'est pas acceptable (toutes les demandes pour lesquelles des renseignements sont manquants doivent être accompagnées d'un passage écrit expliquant les omissions. Si toute partie relative à des renseignements sur des événements pertinents est laissée vide, la demande sera retournée aux fins d'achèvement.).
- Assurez-vous d'être autorisé à présenter la demande (voir la première section).
- Joignez le montant exact des frais par chèque ou mandat (en dollars canadiens).
- Assurez-vous que votre adresse et votre numéro de téléphone sont corrects et lisibles.
- Joignez une photocopie d'une pièce d'identité valide avec photo délivrée par le gouvernement (p. ex. permis de conduire).

### FRAIS

- Les frais pour chaque recherche de dossier, ainsi que de copie d'un enregistrement de naissance et d'une ordonnance d'adoption, sont de 50 dollars.
- Le paiement doit être effectué en dollars canadiens par chèque ou mandat à l'ordre du « Newfoundland Exchequer Account ».

**Les frais sont sujets à changement. Veuillez communiquer avec un centre de services gouvernementaux pour connaître les frais en vigueur.**

### FAUSSE DÉCLARATION

En vertu de l'*Adoption Act* (loi sur l'adoption), une personne ne doit pas faire une déclaration qu'elle sait être fausse ou trompeuse dans une demande, ou en relation avec une demande, de copie d'un enregistrement de naissance ou d'un autre dossier de la Division de l'état civil, ou de dépôt d'un veto à la divulgation ou d'une déclaration de refus de contact.

Une personne qui fait de fausses déclarations commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende maximale de 10 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement.

Il est possible d'obtenir les brochures et les formulaires d'adoption auprès du bureau de l'état civil ou sur le site Web suivant :

<https://www.gov.nl.ca/dgsnl/birth/index-fr/>

#### Coordonnées et adresse postale :

Confidential Services / Services confidentiels

Vital Statistics Division / Division de l'état civil

Government Modernization and Service Delivery / Modernisation du gouvernement et Prestation de services

P. O. Box 8700, Motor Registration Building

Mount Pearl, NL A1B 4J6 Téléphone : 709-729-3308

Site Web : [www.gov.nl.ca/dgsnl/birth/index-fr](https://www.gov.nl.ca/dgsnl/birth/index-fr)

Courriel : [vstats@gov.nl.ca](mailto:vstats@gov.nl.ca)



**Accès aux dossiers de la Division de l'état civil de Terre-Neuve-et-Labrador  
en vertu de l'*Adoption Act* (loi sur l'adoption) : Dépôt d'une demande de service**

**ACCÈS AUX DOSSIERS DE LA DIVISION DE L'ÉTAT CIVIL EN VERTU DE  
L'*ADOPTION ACT***

Le présent document explique la divulgation de dossiers conformément à l'Adoption Act et la façon de déposer le formulaire de demande de service concernant une personne adoptée ou un parent biologique ci-joint. Des formulaires supplémentaires peuvent être obtenus auprès de tout centre de services gouvernementaux dont la liste figure au dos de ce guide.

**ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS RELATIFS À UNE ADOPTION**

Au cours des dernières décennies, les attitudes de la société à l'égard de l'adoption ont changé. De plus en plus, les personnes impliquées dans une adoption veulent plus d'ouverture et un plus grand accès à l'information.

La loi sur l'adoption prévoit une certaine ouverture concernant l'adoption. Les personnes adoptées et les parents biologiques peuvent s'adresser à la Division de l'état civil pour obtenir des copies des enregistrements de naissance et des ordonnances d'adoption.

**ADMISSIBILITÉ EN VERTU DE L'*ADOPTION ACT***

L'option de déposer une demande de service est offerte aux personnes adoptées de 19 ans ou plus et aux parents biologiques lorsque la personne adoptée a atteint l'âge de 19 ans.

**QUELS SONT LES DOSSIERS MIS À LA DISPOSITION DES PERSONNES ADMISSIBLES?**

Les personnes nées et adoptées à Terre-Neuve-et-Labrador recevront une copie de l'enregistrement de naissance original inscrit à leur nom de naissance (y compris le nom de tout parent biologique au dossier) et une copie de leur ordonnance d'adoption, pourvu qu'un veto à la divulgation n'ait pas été déposé. Cela concerne les adoptions finalisées avant le 30 avril 2003.

Les parents biologiques de personnes nées et adoptées à Terre-Neuve-et-Labrador recevront une copie de l'enregistrement de naissance original de la personne adoptée, l'enregistrement de naissance de la personne adoptée après l'adoption (y compris tout changement de nom suite à l'adoption) et une copie de l'ordonnance d'adoption.

Les personnes qui ne sont pas nées à Terre-Neuve-et-Labrador, mais qui y ont été adoptées recevront une copie de l'ordonnance d'adoption ainsi que tous les renseignements particuliers à la personne adoptée. De même, les parents biologiques des personnes adoptées à Terre-Neuve-et-Labrador, mais qui ne sont pas nées dans la province recevront une copie de l'ordonnance d'adoption ainsi que tous les renseignements particuliers à la personne adoptée suite à l'adoption.

Avant qu'une ordonnance d'adoption ne soit transmise à un parent biologique, tous les renseignements pouvant identifier les parents adoptifs sont supprimés pour protéger leur droit à la vie privée.

## QUELS SONT LES FRAIS ET LES PIÈCES D'IDENTITÉ REQUIS POUR CE SERVICE?

Pour chaque recherche de dossier, ainsi que de copie d'un certificat de naissance et d'une ordonnance d'adoption, des frais s'élevant à 50 dollars seront appliqués. Comme preuve d'identité, les personnes qui font une demande doivent joindre une photocopie de leur certificat de naissance légal au formulaire de Demande de service concernant une personne adoptée ou un parent biologique (un certificat de baptême n'est pas acceptable). Toutes les personnes qui font une demande doivent remplir ce formulaire au mieux de leurs capacités.

## LIMITES

Lorsque la recherche d'une ordonnance d'adoption aboutit, mais qu'un veto à la divulgation a été déposé, la Division de l'état civil divulguera les ordonnances d'adoption; toutefois, les renseignements d'identification de la personne qui a déposé le veto à la divulgation seront supprimés. Lorsqu'une déclaration écrite a été versée au dossier par une personne adoptée ou un parent biologique ayant déposé un veto à la divulgation, la Division de l'état civil transmettra cette déclaration à la personne qui a fait la demande de recherche de l'ordonnance.

Lorsque la recherche d'une ordonnance d'adoption aboutit, mais qu'une déclaration de refus de contact a été déposée, la Division de l'état civil communiquera avec la personne qui a fait la demande et l'informera de la situation. On remettra à cette personne un formulaire de déclaration solennelle et d'engagement qui devra être certifié par un notaire et qui précise les conditions dans lesquelles les renseignements seront divulgués. Ce n'est qu'après le traitement de l'engagement que les renseignements relatifs à l'adoption seront divulgués. Toute déclaration écrite déposée avec la déclaration de refus de contact sera transmise à la personne qui fait la demande. Si l'engagement n'est pas présenté sous la forme requise, les renseignements ne seront pas divulgués.

## DÉCLARATION ÉCRITE

En reconnaissance de l'importance des renseignements pour une personne adoptée ou un parent biologique, la personne qui dépose un veto à la divulgation ou une déclaration de refus de contact a la possibilité de déposer une déclaration écrite auprès de la Division de l'état civil. Cette déclaration écrite peut inclure tout renseignement que la personne choisit de divulguer. Lorsqu'une déclaration écrite a été déposée par une personne adoptée ou un parent biologique, la Division de l'état civil transmettra cette déclaration au demandeur dès que le traitement de sa demande de renseignements relatifs à un enregistrement de naissance et à une ordonnance d'adoption sera terminé. Les formulaires sont disponibles dans les centres de services gouvernementaux ou bureaux ministériels dont la liste figure au dos de la présente demande, ou peuvent être téléchargés sur le site Web du gouvernement : [www.gov.nl.ca/dgsnl/birth/index-fr/](http://www.gov.nl.ca/dgsnl/birth/index-fr/).